



RAPPORT d'Enquête Publique DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE N° E 18000017/59 du 08 Février 2018. Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 16 Février 2018.
OBJET <u>Siège de l'enquête</u> Mairie de BOULOGNE-SUR-MER	Enquête publique sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau de Travaux de protection anticorrosion des parties métalliques des ouvrages du site portuaire de Boulogne-sur-Mer. ouverte au public du lundi 19 mars 2018 au mercredi 18 avril 2018.
Commissaire Enquêteur	Monsieur DANCOISNE Jean-Paul

Môle Nord-Ouest.



Quai Gambetta.



Môle Nord-Est.



Entrée du Bassin Loubet.

Estacades Sud
(Quai Jean Voisin et Travers Sud au fond).

Appontement pétrolier.



Quai de l'Europe.



Quai Gambetta (accostage pêche et Ponton Bombard).



Préambule.....	4
1. Objet de la présente enquête	4
2. Nom et adresse du demandeur	5
3. Cadre Juridique.....	5
4. Présentation du contexte de la demande.....	6
5. Synthèse de l'étude- enjeux du projet- préparation de l'enquête.....	15
5.1 Présentation du projet Etat initial du site et de son environnement	15
5.2 Incidences des travaux.....	20
5.3 Incidences de la protection anticorrosion.....	21
5.4 Effets cumulés avec les projets voisins	22
5.5 Mesures de réduction et de compensation	24
6. Composition du dossier soumis à l'enquête publique	24
7. ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	27
7.1 Désignation du Commissaire enquêteur.....	27
7.2 Modalités de déroulement d'enquête.....	28
7.3 Consultations officielles	30
7.4 Déroulement de la Procédure d'Enquête	31
7.5 Planning des permanences	32
7.6 Publicité de l'enquête	32
8. CLOTURE DE L'ENQUETE	36
9. Ambiance Générale de l'enquête.....	36
10. Observations du public	36
11. Examen des observations formulées par les P. P. A. et réponse maitre d'ouvrage et C.E....	37
12. CONCLUSION DU RAPPORT	40

LEXIQUE

Sigle, Acronyme	Définition
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AEP	Alimentation en Eau Potable
ARS	Agence Régionale de santé
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
BIOACCUMULATION	capacité de certains organismes (animal ou végétal) à absorber et concentrer dans tout ou partie de leur organisme certaines substances chimiques.
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CLE	Commission locale de l'eau
CLUPP	Comité Local des Usagers Permanents du Port
CNPN	Conseil national de protection de la nature
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
dB(A)	Décibels pondérés A
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
D.D.P.P	Direction départementale de la Protection de la Population
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DUC D'ALBE	tube d'acier ancré dans le fond des bassins ou des chenaux sur lequel un navire peut s'amarrer ou s'appuyer. Ouvrage permettant également de matérialiser l'entrée d'une écluse.
ESTACADE	appontement sur pieux de dimensions réduites permettant un accostage perpendiculaire au quai principal.
GABION	casier le plus souvent constitué de palplanches et rempli de matériaux (sables, granulats...), utilisé pour la construction d'ouvrages de soutènement tels que les quais, les musoirs, les môles, etc.
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IR	Indice de Risque
LAeq	Niveau sonore acoustique équivalent
MEDDTL	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
M.I.S.E	Mission Inter Service de l'Eau
MOLE	jetée de dimension réduite et imperméable à la houle.
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PALPLANCHE	profilé métallique conçu pour être fiché dans le sol et s'enclenchant aux profilés voisins par l'intermédiaire de nervures latérales appelées serrures. Les palplanches permettent de constituer un mur de soutènement, un gabion, un écran imperméable, etc.
PLU	Plan local d'urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PNR	Parc Naturel Régional
PNR CMO	Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
PPA	Personnes publiques associées
ONERC	Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique
SAGE	Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux.
SDAGE	Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territorial.
SRCE	Schéma Régional de Cohérence économique.
ZICO	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

Enquête publique

Demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau de Travaux de protection anticorrosion des parties métalliques des ouvrages du site portuaire de Boulogne-sur-Mer

Préambule

Par application de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, la Région Hauts-de-France est propriétaire des ports de Boulogne-sur-Mer et de Calais depuis le 1er janvier 2007. Les compétences transférées au titre de cette loi s'étendent à la propriété, l'aménagement, l'entretien et à la gestion des ports maritimes. En tant que propriétaire et autorité portuaire, la Région est responsable du service public portuaire et assure le rôle d'autorité concédante.

Le port de Boulogne-sur-Mer est devenu port régional en 2007 dans le cadre de la décentralisation portuaire.

Les parcs d'ouvrages portuaires comportent des structures complexes et variées. La connaissance de l'état de ces structures est une condition nécessaire à une bonne gestion.

La démarche visant à combler le retard d'une maintenance préventive conduit à diagnostiquer une action prioritaire contre le processus de corrosion des aciers des structures métalliques. Les procédés ou techniques de prévention ou de protection de type électrochimiques sont détaillés par le biais de données émanant de cahiers des charges de chantiers à réaliser ou de récents chantiers réalisés en construction nouvelle ou en réhabilitation. Les méthodes sont comparées et les procédés de réhabilitation associés sont évoqués.

Les ouvrages portuaires sont complexes en raison de la grande variété des types de structures et des modes de construction. L'agressivité liée au milieu maritime et à l'utilisation qui est faite des ouvrages induit des modes et des cinétiques de rupture et de dégradation spécifiques.

Le gestionnaire d'ouvrages portuaires est confronté à un double enjeu : assurer et maintenir un niveau de service convenable de tous ses ouvrages, compatible avec les critères économiques liés au fonctionnement du port et préserver la sécurité des personnes qui y ont accès. La connaissance la plus complète possible du parc est une condition nécessaire à l'application de toute méthode de gestion retenue et à son efficacité.

1.- Objet de l'enquête

La Région Hauts-de-France est autorité portuaire sur le port unique de Boulogne-sur-Mer - Calais. Elle est garante du bon niveau de service aux usagers, mais aussi de la réalisation d'opérations de maintenance, de rénovation et de sauvegarde du patrimoine portuaire. Au titre de l'entretien des ouvrages, des opérations de protection anticorrosion des parties métalliques des ouvrages du site de Boulogne-sur-Mer sont programmées.

L'ensemble des ouvrages métalliques du site portuaire de Boulogne-sur-Mer est concerné. :

- la darse Sarraz-Bournet : quai de l'Europe, Môle Nord-Est et le Môle Nord-Ouest, Hub-port ;
- le bassin Loubet : estacades du bassin Loubet et le Quai Le Garrec, palpieux de la traverse Sud ;
- l'avant-port : appontement pétrolier, Duucs d'Albe Loubet ;
- le port intérieur Quai Gambetta du port de marée.

L'objectif : pérenniser les infrastructures en prolongeant la durée de vie des ouvrages portuaires métalliques d'ici 2030, avec la programmation d'actions de protection contre la corrosion.

La région Hauts-de-France, en tant que propriétaire, a en charge l'aménagement et l'entretien des installations portuaires. Pour la Région, l'environnement, le respect des procédures et la gestion des impacts sont des enjeux importants. Ces travaux ont donc fait l'objet d'un dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement.

Le dossier d'autorisation traite de nombreuses thématiques :

- l'état initial du site et son environnement ;
- l'incidence éventuelle des travaux sur la qualité du milieu vivant, les activités humaines ;
- les mesures de réduction mises en place.

Le port de Boulogne-sur-Mer est le premier port de pêche français avec une flottille diversifiée de près de 140 bateaux.

Le port de plaisance dispose actuellement de 470 anneaux.

Les autres activités portuaires, qu'elles soient commerciales, approvisionnement en pétrole, activités agroalimentaires, tourisme, stationnement, montrent l'importance économique de ce port dont les infrastructures et installations doivent être constamment maintenues à niveau.

2. Nom et adresse du demandeur

REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction de la Mer, des Ports et du Littoral

Siège de Région

151 Avenue du Président Hoover - 59 555 LILLE CEDEX

Personne à contacter lors de l'enquête publique :

Guénolé LAMS: Région Hauts-de-France - Direction de la Mer, des Ports et du Littoral /Service Gestion Patrimoniale et Programmation / Place de l'Europe - BP 451 - 62321 CALAIS Cedex.

La décision de réaliser les travaux a été prise par délibération 20150833 du 13 avril 2015 du conseil régional Hauts-de-France - .

Ces travaux de réhabilitation sont l'objet de la présente enquête publique.

Le présent document constitue le dossier réglementaire de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (articles L.214-1 et suivants sur l'Eau et article L.414-4 concernant l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000) pour les travaux de protection anticorrosion des ouvrages portuaires du site de Boulogne-sur-Mer.

3. Cadre Juridique

- ✓ Vu le code de l'environnement,
- ✓ La loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- ✓ les articles L.123 et R.123-2 du code de l'Environnement codifiant la loi Bouchardeau et son décret d'application ;
- ✓ Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pris pour l'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- ✓ Vu l'Ordonnance N° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- ✓ Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- ✓ Vu le décret du 16 Février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

- ✓ Vu l'arrêté Préfectoral N°2017-10-78 du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur KIRZEWSKI, Directeur de la Coordination des politiques Publiques et de l'Appui Territorial;
- ✓ Vu le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau), comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur (avant le 1^{er} mars 2017), déposé par la Région Hauts-de-France, en vue de la mise en œuvre des travaux de protection anticorrosion des parties métalliques des ouvrages du site portuaire de BOULOGNE-SUR-MER ;
- ✓ Vu le Courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, daté du 5 octobre 2017, mentionnant la complétude ainsi que la régularité de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à enquête publique;
- ✓ Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 08 février 2018 nous désignant en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête sur le projet susvisé ;
- ✓ Vu l'Avis du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale ;
- ✓ Vu l'Avis Favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- ✓ Vu l'Avis Favorable de la Commission Locale de l'Eau ;
- ✓ Vu l'ensemble des pièces composant le dossier mis à la disposition du public ;
- ✓ Vu les registres d'enquête publique joints ;
- ✓ Vu le rapport d'enquête publique joint ;
- ✓ Vu la demande de mémoire en réponse au pétitionnaire ;
- ✓ Vu les délibérations Favorables des Communes de Boulogne-sur-Mer, Le Portel jointes.

4. Présentation du contexte de la demande

Le site portuaire de Boulogne-sur-Mer, appartenant au port de Boulogne-sur-Mer Calais, est ouvert sur la Manche orientale. Il est constitué d'un port de commerce situé dans le plan d'eau de 400 ha créé par les digues principales, d'un avant-port de 8 hectares et de 4 bassins distincts (dont 3 sont fermés par des écluses).

Un diagnostic de corrosion a été réalisé sur la base d'expertises et des visites annuelles des ouvrages. Sur cette base, un programme de travaux d'entretien anticorrosion a été établi, regroupant l'ensemble des ouvrages du site portuaire.

Plusieurs équipements sont de composition métallique et montrent des signes d'usure et de corrosion. Une opération de protection est devenue nécessaire pour pérenniser les infrastructures qu'ils soutiennent.

La Région Hauts-de-France est maître d'ouvrage et la Département Exploitation et la Maintenance assure la conduite de maîtrise d'œuvre pour cette opération réalisée dans le cadre de ses missions, pour maintenir une continuité d'exploitation et permettre le développement économique portuaire.

Le programme de cette opération comprend des travaux de renforcement, la mise en œuvre d'une protection cathodique et de revêtement type peinture.

Les objectifs sont de prolonger la durée de vie des ouvrages portuaires métalliques d'une dizaine d'années, par une technique douce n'affectant pas la structure des ouvrages. La solution retenue consiste à :

- ✓ assurer la stabilité d'ensemble en renforçant localement (par soudage de tôles d'acier d'épaisseur adéquate) sur les palplanches plates trop corrodées ;
- ✓ stopper le processus de corrosion sur les parties métalliques:

- en appliquant un système de peinture sur les zones marnantes, découvrantes et d'éclaboussures (au-dessus de la cote +2.00 m CM),

Enquête publique

- en mettant en place une protection cathodique par anodes sacrificielles sur les parties métalliques immergées, en complément des travaux de peinture.

Les travaux envisagés sont des travaux d'entretien, sans extension et sans modification d'activité.

Les ouvrages concernés sont répartis sur l'ensemble du site portuaire :

- ✚ Darse Sarraz-Bournet : quai de l'Europe, Môle Nord-Est et le Môle Nord-Ouest, Hub-port ;
- ✚ Bassin Loubet : estacades du bassin Loubet, Traverse Sud et le Quai Le Garrec ;
- ✚ Avant-port : appontement pétrolier ; Ducs d'Albe Loubet ;
- ✚ Port intérieur : Quai Gambetta du port de marée.



- **Dans la Darse Sarraz-Bournet :**
 - quai de l'Europe : gabions en palplanches métalliques dont certains sont équipés d'anodes de protection qui ont limité la corrosion ;
 - Môle Nord-Est et Môle Nord-Ouest, composés de gabions en palplanche. Seul le môle Nord-Ouest, accolé au quai de l'Europe est équipé d'anodes de protection qui ont limité la corrosion ;
 - Hub-port (ancien quai minéralier), constitué d'un rideau de palplanches métalliques et de demi-gabions, surmontés d'une poutre de couronnement en béton ;
 -
- **Dans le Bassin Loubet :**
 - estacades du bassin Loubet : les estacades réalisées en structure métallique mécano-soudée reposant sur des pieux métalliques ;
 - Traverse Sud, palpieux (palplanches spécifiques) côté écluse Loubet ;

- Quai Le Garrec, quai sur pieux métalliques surmonté d'un appontement en béton, servant d'ouvrage d'accostage et d'amarrage, soutenu par un mur arrière en palplanches et un talus en remblai ;
- *Dans l'Avant-port :*
 - l'appontement pétrolier, constitué d'un front d'accostage en ducs d'Albe (caissons en palplanches métalliques et passerelles métalliques en tête) ; la base des ducs d'Albe encadrant le ponton flottant d'avitaillement en carburants a été consolidée par un carcan métallique avec anodes de protection ;
 - Ducs d'Albe Loubet ;
- *Dans le Port intérieur :*
 - partie centrale du Quai Gambetta du port de marée, constitué d'un coffrage en palplanches métallique du massif de fondation en béton.

Solutions techniques

- assurer la stabilité d'ensemble des ouvrages en réparant localement les ouvrages en palplanches ;
- stopper le processus de corrosion sur toutes les parties métalliques des ouvrages, pour une durée de vie de 15 ans,

Le programme de cette opération comprend

- des travaux localisés de renforcement, avec nettoyage des surfaces (enlèvement des concrétions et décapage de produits de corrosion) et pose de plaques métalliques de renfort soudées ;
- la mise en œuvre d'une protection cathodique (pose d'anodes métalliques qui se corrodent à la place de l'ouvrage) ;
- la mise en œuvre de revêtement anticorrosion de type peinture.

Ces travaux comprendront également

- Du décapage et du nettoyage des surfaces (enlèvement des concrétions marines et décapage du produit de corrosion) avant application du revêtement
- Un renforcement local (par soudage de tôles d'acier d'épaisseur adéquate) sur les palplanches plates trop corrodées
- La mise en œuvre des plaques métalliques de renfort s'effectueront par soudure réalisée en eau ou en aérien.

Méthodologie des travaux

Des contraintes s'imposent à la conception du projet :

- Maintien de l'exploitation des ouvrages et d'accès aux différents plans d'eau ;
- Maintien de l'accès aux postes d'avitaillement ;
- Maintien de l'accès au bajoyer nord de l'écluse Loubet pour les interventions d'urgence et les travaux de carénage des portes d'écluse, avec prise en compte des travaux de dépose et repose des portes de l'écluse Loubet ;
- Prise en compte de l'environnement urbain proche (activités humaines et cadre de vie) et limitation des impacts en termes de qualité de l'air, effets des polluants et des particules sur la santé, ambiance sonore, circulation...
- Pas de travaux de peintures en hiver ($T < 5^{\circ}\text{C}$) ;
- Prise en compte des calendriers de reproduction des espèces protégées et de la répartition des espèces de flore protégée sur le site portuaire (zone de stockage).

Les travaux sont assujettis à la marée ; la préparation de surface doit être réalisée avant la marée avec nettoyage à l'eau douce (élimination des sels) entre deux marées.

Pour les réparations des surfaces dégradées (corrosion perforante, déchirure, dégrafages), les renforts (corsets, palplanches doublantes) sont soudés aux structures existantes émergées ou immergées, ce qui nécessite l'intervention de plongeurs équipés de poste de soudure subaquatique.

Au niveau des palplanches, les anodes seront installées préférentiellement dans les creux afin d'éviter tout risque d'accrochage avec un bateau.

Un balisage chantier routier (installation de chantier) et maritime sera mis en place. La Capitainerie validera le balisage maritime et sera en contact avec le chantier. Tous déplacements des embarcations seront réalisés en concertation avec la Capitainerie.

Pour les problèmes d'hygiène et de sécurité, le maître d'ouvrage mettra en place un suivi du dossier par un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé, de même qu'un plan de prévention.

Les travaux feront l'objet d'échanges avec les usagers dans le cadre des instances en place sur le site portuaire de Boulogne-sur-Mer : conseil portuaire, CLUPP, réunion d'exploitation, ... Des réunions spécifiques seront mises en place pour la gestion particulière des travaux dans le bassin Loubet et les interactions avec la flottille de pêche.

L'entreprise en charge des travaux proposera les modalités d'intervention selon les contraintes des différents sites.

L'entreprise devra adapter son activité et sa zone d'intervention en fonction de l'exploitation de l'ouvrage et ne devra, en aucun cas, provoquer de gêne.

L'entreprise fournira un programme de travail hebdomadaire précisant sa position quotidienne aux services de la Région, qui répercutera l'information à la Capitainerie de Boulogne-sur-Mer en vue de prendre toutes les précautions nécessaires lors du mouvement des navires.

A) Travaux selon l'ouvrage

- **Les travaux de peinture**

Ouvrage	Surface
Quai de l'Europe	5 750 m ²
Môle Nord-Ouest	1 900 m ²
Môle Nord-Est	1 800 m ²
Hub-Port	3 800 m ²
Appontement pétrolier	420 m ²
Quai Gambetta	-
Estacades Bassin Loubet / Traverse Sud	650 m ²
Quai Le Garrec	1 600 m ²
Total	15 920 m²

Tableau de synthèse des surfaces à traiter par peinture anticorrosion (Mds Consulting, 2016)

- **En matière de protection cathodique**

Ouvrage	Réf. Note de calcul	Type d'alliage	Masse d'alliage théorique (kg)
Quai de l'Europe	1039NOT A086	Aluminium activé à l'indium	87 000
Môle Nord-Est	1040NOT A086	Aluminium activé à l'indium	1 810
Môle Nord-Ouest	1041NOT A086	Aluminium activé à l'indium	1 630
Quai Le Garrec	1042NOT A086	Aluminium activé à l'indium	29 000
Appontements ducs d'Albe	1043NOT A086	Aluminium activé à l'indium	4 100
Estacades	1044NOT A086	Aluminium activé à l'indium	6 970
Hub-Port	1045NOT A086	Aluminium activé à l'indium	7 900
Quai Gambetta	1046NOT A086	Aluminium activé à l'indium	20 990

Tableau de synthèse des masses d'alliages théorique pour la protection cathodique (Accoast, 2015)

Plan d'Assurance Environnement et Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets

Les entreprises et sous- traitants devront présenter un tel plan qui devra décrire les moyens mis en œuvre pour satisfaire aux exigences du marché en matière de respect de l'environnement sur le chantier, et présenter un schéma d'organisation et de gestion des déchets. Le SOGED constitue le document de référence à tous les intervenants (maître d'ouvrage, entreprises, maître d'œuvre) traitant spécifiquement de la gestion des déchets du chantier.

L'entreprise sera tenue de communiquer à la D.R.E.A.L. un registre regroupant toutes les informations concernant l'origine, la nature, les caractéristiques, les quantités, la destination et les modalités d'élimination des déchets qu'elle produira.

Montant des travaux

Le montant des travaux est estimé à 3 500 000€ TTC.

Période des travaux :

Les travaux sont assujettis à la marée (jour, nuit).

Ils s'étalent sur toute l'année, dans la limite des températures supérieures à 5°C pour les travaux de peinture.

**Calendrier des travaux (Réactualisé à la demande du CE –
(Joint au Mémoire en réponse ANNEXE N°3)**

Région Hauts de France Direction de la Mer des Ports et du Littoral Département Exploitation et Maintenance Service Maintenance des Infrastructures Protection anticorrosion des ouvrages du site portuaire de Boulogne-sur-Mer Planning prévisionnel des travaux													
OUVRAGE	Phases travaux	2018				2019				2020			
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Quai de l'Europe	Protection Cathodique												
	Peinture												
Môle Nord Ouest	Protection Cathodique												
	Peinture												
Môle Nord Est	Renforcement												
	Protection Cathodique												
	Peinture												
Estacades du bassin Loubet	Renforcement												
	Protection Cathodique												
	Peinture												
Quai Le Garrec	Protection Cathodique												
	Peinture												
Quai Gambetta	Renforcement												
	Protection Cathodique												
Appontement pétrolier Poste B	Renforcement												
	Protection Cathodique												
	Peinture												
Duc d'Albe écluse Loubet	Protection Cathodique												
	Peinture												
Hub port	Renforcement												
	Protection Cathodique												
	Peinture												

T = Trimestre
La date de début des travaux sur site est conditionnée par l'autorisation délivrée par la DREAL
version Mars 2018
■ Travaux réalisés hors marché

❖ Obligations réglementaires applicables

Au titre du code de l'environnement

- Rubriques de la nomenclature du code de l'environnement concernées par le projet Eaux et milieux aquatiques.

Un régime d'autorisation ou de déclaration, incluant une évaluation des incidences sur l'eau et les divers compartiments aquatiques, est prescrit par les articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (articles L.214-1 à L.214-6 = anciennement article 10 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau).

L'article R214-1 détaille la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 (précédemment décret 93- 743 du 29 mars 1993, dernièrement modifié par le décret 2006-881 du 17 juillet 2006).

Les travaux d'entretien anticorrosion relèvent des rubriques suivantes :

- ❖ **4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :**

1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros : **Autorisation**

2° D'un montant inférieur à 1 900 000 euros mais supérieur 60 000 euros : **Déclaration**

Etant donné le montant envisagé pour les travaux de 3,5 millions d'euros TTC, le projet est soumis à autorisation « loi sur l'eau ».

- ❖ **2.2.3.0.** Rejets dans les eaux de surface, pour un flux total de pollution brute : supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent : **Autorisation**

Enquête publique

Demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau de Travaux de protection anticorrosion des parties métalliques des ouvrages du site portuaire de Boulogne-sur-Mer

Les travaux anticorrosion des ouvrages portuaires de Boulogne-sur-Mer sont soumis à Autorisation au titre des rubriques 4.1.2.0. et 2.2.3.0. de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement.

✓ Dans le cadre de la conservation des espaces Natura 2000

La proximité de sites Natura 2000 des projets les soumettent à évaluation des incidences du projet sur les espèces et habitats du site au regard de leurs objectifs de conservation.

Un dossier d'évaluation d'incidence est prescrit par l'article R.414-19 du code de l'environnement et son contenu est précisé à l'article R.414-23. Le volet Natura 2000 a été intégré dans l'étude d'incidences requise au titre de la loi sur l'eau.

Bien qu'aucun site Natura 2000 ne soit répertorié sur le domaine portuaire, un volet NATURA 2000 a été directement intégré dans l'étude d'incidences au titre « Loi sur l'Eau ».

✓ Etude d'impact

Les articles L.122-1 à L.123 du Code de l'Environnement décrivent le cadre des opérations soumises à étude d'impact.

Les travaux de protection anticorrosion des ouvrages portuaires métalliques, sans extension et sans changement d'activité, ne nécessitent pas d'étude d'impact.

✓ Enquête publique

L'article L.214-4 soumet la procédure d'autorisation à la réalisation d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions de l'article R.123-2.

❖ Cadre réglementaire dans lequel s'insère le projet

- Compatibilité du projet avec la Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a pour objectif de garantir les qualités chimiques et écologiques des masses d'eau identifiées et caractérisées selon leurs qualités et les contraintes qui s'y exercent.

Le projet d'entretien des protections anticorrosion des ouvrages, sans en modifier les dimensions ni la vocation, n'aura pas d'incidences sur les qualités écologiques et chimiques du milieu aquatique portuaire.

Le projet est compatible avec les objectifs de la DCE.

- Compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) est un document institué par le Code de l'Environnement et visant à encadrer les décisions administratives dans le domaine de l'eau à l'échelle d'un bassin hydrographique.

Le projet d'entretien des protections anticorrosion des ouvrages portuaires est compatible avec les enjeux du projet de SDAGE du bassin Artois Picardie 2016-2021.

- Compatibilité avec le Plan d'Action pour le Milieu Marin

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit de doter la France d'une Stratégie Nationale intégrée pour la Mer et le Littoral (SNML). Ce document a vocation à fédérer les politiques sectorielles en matière de pêche, d'environnement, d'industrie, d'énergie et de transports.

Cette stratégie est déclinée par façade maritime et un Document Stratégique de la Façade Nord Atlantique Manche Ouest a déjà été élaboré (DSF).

Le projet d'entretien des protections anticorrosion des ouvrages du site portuaire de Boulogne-sur-Mer prend en compte, via les méthodes mises en œuvre et la nature des matériaux, répond aux objectifs du plan d'action pour le milieu marin Manche - Mer du Nord.

- Compatibilité avec le SAGE du bassin côtier du Boulonnais

Le premier SAGE du bassin côtier du Boulonnais a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 février 2004, animé par la commission locale de l'eau, avec l'aide du PNR des Caps et Marais d'Opale. Le SAGE a été révisé et approuvé le 9 janvier 2013.

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification à long terme, issu de la Loi sur l'Eau de 1992 et modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006. Il a pour but de définir les priorités du territoire, en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques, les objectifs et les dispositions pour les atteindre.

Le SAGE est le référent technique en matière de politique liée à l'eau et il permet la conciliation des usages et des milieux naturels aquatiques et associés. Il est animé par la Commission Locale de l'Eau du Boulonnais et sa structure porteuse est le SYMSAGEB.

Le SAGE du Boulonnais couvre une superficie de 700 km². Il concerne 8 masses d'eau : la Liane (n°AR30), le Wimereux (n°AR62), la Slack (n°AR53), la nappe des calcaires du Boulonnais (n°1002), les masses d'eau littorales s'étendant du Cap Gris Nez à la Warenne (n°FRAC02, n°FRAC03, n°FRAC04) et le site portuaire de Boulogne-sur-Mer (n°FRAT02).

Comme à l'échelle du bassin Artois-Picardie, le projet d'entretien anticorrosion des ouvrages portuaires ne doit être porteur d'aucune aggravation des effets sur l'environnement au niveau du bassin côtier du Boulonnais.

Les mesures d'accompagnement du projet, concernant les pollutions potentielles liées aux engins de chantier, vont dans le sens d'une maîtrise des pollutions domestiques.

Le projet d'entretien des protections anticorrosion des ouvrages portuaires est compatible avec les objectifs du SAGE du bassin côtier du Boulonnais.

- Schéma de Cohérence Territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Boulonnais a été approuvé par le comité syndical le 2 septembre 2013 mais reste non exécutoire à ce jour. C'est un document de planification qui constitue une véritable réflexion en matière d'aménagement urbain et d'urbanisme sur le devenir du territoire à l'horizon 2020. Il s'accompagne, conformément au code de l'urbanisme, d'un Projet de Développement et d'Aménagement Durable et d'un Document d'Orientations et d'Objectifs.

Les travaux d'entretien des ouvrages portuaires par la mise en place de protection anticorrosion contribuent directement à l'objectif de durabilité du modèle économique par : la sécurisation des accès et des bassins de pêche (activités professionnelles) et de commerce.

Le projet d'entretien des protections anticorrosion des ouvrages portuaires, sans extension et sans modification de vocation, sans atteinte aux continuités écologiques, est compatible avec le document de planification territoriale.

▪ *L'agenda 21*

Les objectifs suivants de l'agenda 21 du département du Pas de Calais sont directement concernés par le projet :

- ✓ concourir au développement de la trame bleue,
- ✓ contribuer à la mise en œuvre du Plan climat régional.

▪ *Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique*

Le SRCE de la région Nord-Pas de Calais a été adopté par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014.

L'ensemble de la zone portuaire dans le prolongement de la Liane est mentionné en couloir écologique à la Trame Verte et Bleue, situé entre deux cœurs de nature (ZNIEFF). Les travaux de protection anticorrosion ne portent pas atteinte aux continuités écologiques.

▪ *Plan Climat Régional*

Le Schéma Régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) du Nord-Pas de Calais a été approuvé par AP le 20 novembre 2012.

Le projet est compatible avec les orientations du document concernant le contrôle des émissions de gaz à effet de serre avec un choix de techniques peu consommatrice d'énergie.



Les travaux portent sur le renforcement et la protection anticorrosion des ouvrages sans modification d'affectation et sans extension.

5.- SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE- ENJEUX DU PROJET- PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE

Les enjeux du projet sont d'en minimiser les incidences sur l'environnement pendant la préparation du chantier, pendant et après les travaux. Afin d'étudier l'impact du projet, l'étude analyse l'état initial du site et de son environnement.

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement constitue une étape nécessaire pour identifier les incidences potentielles du projet puis pour définir les mesures d'Évitement, de Réduction et éventuellement de Compensation (ERC) à mettre en œuvre. Cette analyse a été menée sur la base d'expertises de bureaux d'études mais aussi sur la base des données collectées dans le cadre des différents projets portuaires : dragage d'entretien (granulométrie sédimentaire, suivi de la faune des fonds marins portuaires...), études sur l'avifaune portuaire (Mouettes tridactyles, Goélands...), etc.

Les principaux enjeux sont les suivants :

- Les activités maritimes : la pêche mais aussi le commerce conventionnel et la plaisance;
- Le cadre de vie : qualité de l'air, bruit, eaux de baignade...
- Les enjeux écologiques : importantes colonies de Mouettes tridactyles, de Goélands bruns et argentés, etc. Mais aussi présence régulière de phoques. On relève également la présence d'espèces protégées ou patrimoniales de flore : linaire couchée, chou maritime, etc.

5.-1 Présentation du projet Etat initial du site et de son environnement

❖ Milieu physique

Contexte géologique et sédimentaire :

Le Boulonnais est une petite région d'âge jurassique entourée du plateau de l'Artois datant du Crétacé et correspond à la façade maritime Ouest, quasi-rectiligne et orientée Nord-Sud, du détroit du Pas de Calais qui s'ouvre sur la Manche orientale. Le port de Boulogne se situe au débouché en mer de la Liane et s'ouvre au Nord-Ouest sur la Manche orientale.

Le sous-sol du port est composé de couches indurées formations sablo-marneuses (Sables de Connincthun) et marno-calcaires (Calcaires et Marnes du Moulin Wibert). Au-dessus, on retrouve les sables et alluvions récentes du Flandrien, apportées par les mouvements de marée dans le port, dans lesquels sont creusés les chenaux de navigation d'accès aux différents bassins portuaires.

Les profondeurs des chenaux d'accès à la darse Sarraz-Bournet et au port intérieur, ainsi qu'aux quais (souilles) sont maintenues pour permettre la circulation des navires et l'accès aux quais de déchargement. Les sédiments de surface sont de type sablo-vaseux dans les chenaux et de type essentiellement vaseux dans les bassins.

Compartiments ne subissant aucun effet :

Les travaux sont cantonnés dans l'enceinte portuaire, sur les ouvrages à traiter sans en modifier la nature et les dimensions. De par l'ampleur des chantiers et des techniques mises en œuvre, le projet de protection des ouvrages portuaires ne porte en aucune manière atteinte aux différents compartiments du milieu physique que sont : la climatologie, l'hydrodynamique générale et la courantologie générale ainsi que la géologie et l'hydrogéologie.

- **Climatologie** : Le chantier le plus consommateur d'énergie de carburants fossiles est celui de l'approvisionnement en anodes sacrificielles, étalé sur 2 ans et mettant en jeu un nombre limité d'engins, sans risque de modifier les conditions climatiques de la zone géographique ;

- **Géomorphologie** : Les travaux ne concernent que des ouvrages en place ; l'apport d'anodes, les épaisseurs de couches de peinture et les plaques de consolidation ne modifient pas les dimensions des ouvrages ;
- **Géologie** : les travaux de protection ne concernent que la partie accessible des ouvrages, sans atteinte aux couches géologiques profondes ;
- **Hydrodynamique et courantologie portuaires** : les dimensions des ouvrages ne sont pas significativement modifiées et le projet est sans effet sur la circulation des courants et les mouvements des masses d'eau portuaires.

En l'absence d'effets hydrodynamiques, il n'y aura pas d'incidences des travaux de protection sur la dynamique hydro sédimentaire portuaire.

❖ Milieu vivant

L'envasement du port se répercute sur la structure des communautés colonisant les fonds, avec une diminution de la richesse du nombre d'espèces caractérisant des peuplements benthiques appauvris dans les chenaux et les fonds de bassin. La rade aux fonds sablo-vaseux présente la plus grande richesse spécifique.

Le bassin de la Liane est fréquenté par des poissons typiques d'un contexte salmonicole. Plusieurs espèces recensées à l'Annexe 2 de la Directive Habitat y sont identifiées.

- ✓ L'avifaune de l'avant-port et de la darse est composée de nombreux goélands brun et argenté, des mouettes tridactyles et des cormorans (espèces protégées). Aucune autre espèce protégée n'est notée sur les terre-pleins du quai de l'Europe.
- ✓ Les colonies de mouette les plus proches des ouvrages à protéger sont celles de Loubet. La présence du Grand gravelot a été notée sur la friche près de l'apponement pétrolier.
- ✓ L'inventaire des espèces de flore protégée sur l'enceinte portuaire montre que le ballast de la voie ferrée longeant le Bassin Loubet vers le Nord est colonisé par une espèce protégée à l'échelle régionale (Linaire couchée) et qu'une station de Silène maritime a été repérée au niveau de la friche à l'ouest du bassin Loubet. Ces espèces se situent à proximité de la zone potentielle de stockage près du bassin Loubet.
- ✓ De nombreux pieds de chou maritime, espèce régionale protégée, ont été observés le long de la route du quai de l'Europe et près du môle Nord-Est de la darse.

Un espace protégé ou inventorié (ZNIEFF) se situe dans la zone portuaire et occupe la partie nord de la plage de Boulogne-sur-Mer, éloigné des ouvrages à protéger. Les secteurs appartenant au réseau NATURA 2000 (zones de conservation au titre de la Directive Européenne Habitat et Oiseaux) se situent à plus de 3 km du port de Boulogne-sur-Mer.

- ✓ Sur l'autre rive, les jardins de Nausicaa sont protégés au titre d'espace vert remarquable dans les documents d'urbanisme et sont susceptibles d'abriter des chauves-souris arboricoles protégées (pipistrelles communes). La présence d'une autre espèce protégée de chauve-souris en transit a également été notée près de la jetée NE et du quai de Pilotage, avant les travaux de réhabilitation du quai des Paquebots et l'extension du centre Nausicaa.

La présence de ces chauves-souris a également été notée au niveau de la jetée SO (avant les travaux de réhabilitation de l'ouvrage) et près d'un bâtiment situé sur la bordure nord du bassin (en dehors des périmètres de la zone de stockage et de la zone des travaux) comme territoire de chasse et de repos potentielle.

Pour information, avant les travaux du quai de pilotage et de la jetée Nord-Est, une inspection de la zone par les services de la Région n'a pas noté la présence de pipistrelle sous ces ouvrages

❖ Milieu humain

Activités portuaires

- ✓ Les activités de la darse Sarraz-Bournet sont tournées vers le commerce, avec les débarquements au quai de l'Europe. Les activités transmanche du Hub-port sont interrompues.
- ✓ Les activités du port intérieur :
 - le commerce dans l'avant-port (appointement pétrolier et station d'avitaillement, pilotine et réparation de bateaux),
 - la plaisance (130 places dans le port de marée, 190 anneaux dans le bassin à flot F. Sauvage dans le bassin de retenue de la Liane, 150 places dans le bassin Napoléon)
 - la pêche chalutiers hauturiers et surgélateurs dans le Bassin Loubet,
 - petite pêche dans le bassin Napoléon et le port à marée.

Pour permettre l'accès aux navires, les fonds sont entretenus par des dragages d'entretien qui sont répartis en deux campagnes par an sur l'ensemble du port : une campagne d'hiver (octobre - novembre) et au printemps (mars à mai).

- ✓ Le port intérieur (pontons, appointement, accès écluses, bords du chenal) est dragué par injection d'eau.
- ✓ Le chenal est dragué avec une drague aspiratrice en marche (DAM) au cours des deux campagnes de 3 à 4 semaines.
- ✓ Le bassin à flot F. Sauvage est dragué au moyen d'une drague à cutter avec refoulement en chaland pour immersion au large.
- ✓ La darse et son chenal d'accès sont dragués à la DAM et à la drague à injection (quais).

Les mouvements de bateaux dans la darse concernent le commerce et les barges utilisées pour la réhabilitation des ouvrages portuaires qui vont s'échelonner. Les mouvements des bateaux dans le port intérieur concernent les bateaux de service, la pêche et les dragues (DAM, drague à injection d'eau et occasionnellement chalands) et la plaisance.

Pour information, l'ensemble des déplacements des bateaux à l'intérieur se fait en concertation avec la Capitainerie.

Activités à terre

Autour de la darse, les seules activités sont liées au commerce (granulats, entrepôts) et prochainement au stockage des matériels et matériaux pour la réhabilitation des ouvrages portuaires.

- ✓ Le bassin Loubet est directement relié à la zone industrielle Capécure spécialisée dans le débarquement, le stockage, l'acheminement et la transformation du poisson débarqué au bassin de pêche. C'est l'activité phare de Boulogne-sur-Mer et ce secteur est directement relié au réseau routier de l'A16 par la RN1 qui arrive dans la zone Capécure.

En rive gauche du port intérieur, le terre-plein appartient au domaine portuaire à vocation industrialo portuaire : des entreprises de transformation et commercialisation du poisson se sont installées sur le parc d'activité Capécure 2, ainsi que les services techniques de la Région Hauts-de-France, le dépôt pétrolier SMCL et la Capitainerie.

En rive droite du port intérieur, le terre-plein du Quai des Paquebots et du Quai de Pilotage est en cours de réaménagement par la Ville de Boulogne-sur-Mer. Quelques friteries et le

Enquête publique

Demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau de Travaux de protection anticorrosion des parties métalliques des ouvrages du site portuaire de Boulogne-sur-Mer

centre Ifremer « Manche Mer du Nord » se situent à l'arrière du Quai des Paquebots qui donne sur la ville (boulevards Sainte Beuve et Gambetta : habitations et bureaux). La plage de Boulogne-sur-Mer se situe en face du centre Nausicaa, et s'appuie contre la jetée NE.

Agglomération

Le port de Boulogne-sur-Mer est un port dans la ville. La ville de Boulogne-sur-Mer se développe le long de la Liane et autour du port intérieur. Au Sud, la falaise qui surplombe la zone industrialo portuaire basse (Capécure et Darse Sarraz-Bournet) est essentiellement occupée par un quartier résidentiel du Portel et des espaces naturels et de loisir (Parc de loisir de la Falaise) ; en vis-à-vis, les falaises au Nord correspondent à un quartier résidentiel.

- ❖ Qualité du milieu
- ✓ La qualité des eaux portuaires est dépendante des pollutions générées par les navires (trafic portuaire, coques, rejets des bateaux, remise en suspension par les hélices...) et les installations portuaires (carénage...), auxquelles s'ajoutent les pollutions véhiculées par les eaux de la Liane (qualité « passable »). La qualité des eaux du port au confluent des activités de commerce est en nette amélioration.
- ✓ La qualité des sédiments de surface de l'avant-port et du chenal, suivie dans le cadre des dragages d'entretien, est bonne et compatible avec une immersion (valeurs inférieures au seuil N1) ; aucune analyse n'est disponible près de l'apportement pétrolier (risque de contamination aux hydrocarbures).
- ✓ La qualité des sédiments du bassin Loubet, suivie dans le cadre des dragages d'entretien, n'est pas compatible avec une immersion (valeurs supérieures aux seuils autorisés) : si les sédiments de surface présentent une assez bonne qualité (dépassement du niveau N1 pour le cuivre avec des traces de TBT), on retrouve de fortes contaminations en métaux lourds et hydrocarbures en profondeur (sous 1m de profondeur).
- ✓ La qualité des sédiments de la darse s'est fortement améliorée depuis la cessation d'activité du quai minéralier et du transport transmanche. Les sédiments du fond de la darse sont contaminés par les pollutions anciennes et ne sont pas dragués.
- ✓ La qualité de l'air est suivie en station « proximité automobile » à Boulogne-sur-Mer : sur la journée, les concentrations suivent les variations du trafic automobile mais toutes les valeurs réglementaires en dioxyde d'azote sont respectées. La zone logistique de Capécure est particulièrement concernée (trafic sur la RN1 vers l'A16).

La cartographie des Zones de Bruit Critiques près des voies de circulation par l'Observatoire départemental du bruit montre que le secteur portuaire le long des Boulevards Gambetta et Sainte-Beuve correspond à un niveau d'intensité « bruit fatigants » sur une bande de 250 m de largeur. La zone industrialo-portuaire de Capécure appartient également à la classe 2, autour de la RN1 classée 1 (très bruyant).

Aucun site classé ou inscrit ne se situe dans le périmètre portuaire. Les ouvrages à protéger font partie du zonage réglementaire ULa (unité industrialo-portuaire) et appartiennent à l'unité paysagère portuaire, en dehors de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

5. -2 Incidences des travaux

- Sur le fonctionnement hydrosédimentaire du port.

Il n'y a aucune incidence des travaux sur la géologie portuaire, sur les couches sédimentaires et aucune atteinte à la nappe profonde du Boulonnais.

- Sur la qualité du milieu vivant

De par la faible emprise des chantiers et des moyens mis en œuvre, il y a peu ou pas d'incidences sur les communautés benthiques et halieutiques des bassins concernés.

De même, le nombre et la taille des engins nautiques mis en œuvre, ainsi que la faible emprise des chantiers, réduisent fortement la gêne sur le comportement des mammifères marins et des oiseaux.

Sur la partie terrestre (zones de chantiers et de stockage), des précautions doivent être prises pour aménager les chantiers avant l'installation des espèces migratrices d'oiseaux protégées venant nicher ou des chiroptères (zones de repos ou territoire de chasse), sur les zones pouvant être concerné.

Pour information, l'installation chantier sera certainement mobile et sera à proximité de la zone de travaux. L'emprise de celle-ci sera assez limitée au vu du besoin pour ce type de travaux. Une zone de stockage des anodes est à prévoir. Celle-ci pourra être sur l'emprise de l'installation de chantier mobile ou fixe dans une zone à définir dans le port. Dans tous les cas, les recommandations du dossier loi sur l'eau seront prises en considération.

Si les stations de Linaire couchée identifiées sur le ballast de la voie ferrée sont déjà protégées côté route du Petit Port par des barrières, un repérage doit être réalisé avant l'installation des zones de stockage pour vérifier la présence puis baliser les niches floristiques.

Cette zone a été identifiée comme zone de stockage potentielle. Si celle-ci est retenue par le titulaire, les précautions (selon DLE) seront prises pour préserver les espèces floristiques protégées.

- Sur les espaces protégés

La distance des chantiers de protection anticorrosion aux ZNIEFF littorales est suffisante pour qu'ils n'aient pas d'incidences sur leur intérêt écologique sur la qualité des eaux.

Sur les activités humaines

Les travaux de protection anticorrosion concernent des ouvrages essentiellement pour les activités industrialo-portuaires. L'intervention de petits engins et la multiplication des chantiers dans l'enceinte portuaire va engendrer des interactions avec les autres activités portuaires et occasionner des gênes (emprise sur une partie du quai, déplacement des bateaux). la taille des engins et la faible ampleur des chantiers mobiles, ainsi que la finalité des travaux, rendent cette gêne acceptable.

La taille des embarcations mises en œuvre n'a pas d'incidences sur le trafic maritime et la coordination entre les différentes activités est assurée par la Capitainerie (interruption de chantiers, repli des embarcations).

La localisation des chantiers de stockage n'a pas d'incidences sur les activités à terre et les accès.

- Sur la qualité de l'eau

- ✓ Les matériaux anticorrosion utilisés et les techniques mises en œuvre, sans contact avec les sédiments marins, limitent fortement les remises en suspension dans la colonne d'eau et les rejets des chantiers de préparation vers le milieu marin (récupération au maximum des éclats de peintures et des produits de décapage).

Des mesures préventives et curatives adaptées seront prises afin d'éviter toute pollution accidentelle liée à un déversement d'hydrocarbures et d'huiles.

- Sur le cadre de vie et la santé publique

- ✓ Les émissions de gaz de combustion sur les quais en milieu portuaire ouvert auront peu d'incidences sur les zones d'habitations et de bureaux en ville.
- ✓ Les travaux de nettoyage et de décapage des peintures correspondent à des niveaux de bruits de chantiers ou de voie de grande circulation dans des zones industrialo-portuaires où le niveau sonore peut être assez élevé. Le bruit du trafic des engins s'intègre au bruit industrialo-portuaire ambiant.
- ✓ En raison de l'éloignement des chantiers par rapport à la plage de Boulogne-sur-Mer, il n'y aura pas d'incidences sur la zone de baignade.
- ✓ En cas de pollution accidentelle, toutes les précautions doivent être prises pour limiter l'extension de la nappe polluée vers les autres parties du port et donc vers la plage.
- ✓ La sécurisation des chantiers à terre et sur le plan d'eau, ainsi que le respect des consignes émises par la Capitainerie permettent de réduire le risque de collisions et l'incidence physique sur les usagers du port.

5.-3 Incidences de la protection anticorrosion

- Sur le fonctionnement hydrosédimentaire du port

- ✓ Aucune incidence: Les ouvrages ne sont pas modifiés en taille et vocation.

- Sur la qualité du milieu vivant

- ✓ Les peintures anticorrosion ne rejettent pas de métaux lourds.

Il n'y a pas d'effet de bioaccumulation du zinc rejeté par la décomposition des anodes sacrificielles.

- Sur la qualité des compartiments Air-Sol-Eau

- ✓ Aucune incidence sur l'air et les sédiments portuaires.

Le rejet en zinc par la décomposition des anodes sacrificielles, pendant 15 ans, n'engendre pas de dégradation de la qualité des eaux portuaires.

En l'état actuel des connaissances, le zinc resterait dans la couche d'oxydes sur les anodes avec un faible taux de diffusion vers le milieu marin. Des études sont en cours à Calais pour suivre les effets des dégradations des anodes sacrificielles.

- Sur les activités humaines et l'urbanisme

La durée de vie des ouvrages est augmentée et sécurisent les activités portuaires. Après ces opérations d'entretien, les ouvrages sont rendus à leur vocation : aucune incidence sur les autres activités et les riverains.

5.-4 Effets cumulés avec les projets voisins

Plusieurs projets de réhabilitation ou reconstruction d'ouvrages du port intérieur sont programmés sur la même période et dans le même espace portuaire, auxquels il convient d'ajouter des projets immobiliers à terre, à proximité de ces ouvrages.

- Ces travaux cumulés concernent :

✓ l'agrandissement du centre Nausicaa,

L'objectif de Nausicaa est de finir les travaux pour l'été 2018.

✓ La reconstruction du quai de Pilotage et la réhabilitation de la jetée NE,

Les travaux du quai Pilotage se sont terminés en 2017.

La fin des travaux de la jetée Nord-Est est prévu en juillet 2018, et seront fini avant le début des travaux de protection anticorrosion.

✓ la réalisation du projet immobilier MARVAS (construction de 176 logements et de 1015 places de parking sous-terrain face à Nausicaa,

✓ la réhabilitation de la traverse Nord du bassin Loubet.

La fin des travaux est prévu en juillet 2018, et seront fini avant le début des travaux de protection anticorrosion

Ces travaux vont accroître les nuisances sonores et augmenter le trafic dans le chenal et la circulation à terre.

Le dragage d'entretien devrait être compatible avec les travaux portuaires

Les travaux d'entretien des protections anticorrosion présentent une emprise plus faible mettant en œuvre des moyens techniques moins lourds. Les effets cumulés se traduisent au niveau de l'accès au quai de l'Europe pour les barges d'approvisionnement ou en cas de repli nécessaire, du partage des terrains au nord du bassin Loubet (proches de zones fréquentées par des espèces protégées), de la gêne induite essentiellement par les travaux autres que ceux de la protection anticorrosion.

Un balisage chantier pour la partie maritime et routière (installation de chantier) sera mis en place par le titulaire des travaux. Le chantier sera en contact permanent avec la capitainerie. Le déplacement des embarcations se fera après accord et recommandations de la capitainerie.

Les autres activités portuaires, qu'elles soient commerciales, approvisionnement en pétrole, activités agroalimentaires, tourisme, stationnement, montrent l'importance économique de ce port dont les infrastructures et installations doivent être constamment maintenues à niveau.

Solutions alternatives

Solution retenue

Les visites techniques régulières des ouvrages métalliques portuaires ont mis en évidence des dégradations des structures métalliques. Les désordres observés sont une corrosion générale des revêtements et des anodes sacrificielles lorsqu'elles existent, des perforations des palplanches non équipées d'anodes sacrificielles et la fuite de matériaux conduisant à des affaissements.

- ❖ Le diagnostic conclut que l'entretien des ouvrages portuaires est indispensable pour pérenniser les activités portuaires de pêche et de commerce, qu'il est urgent d'intervenir sur la plupart des ouvrages et qu'il faut associer la protection par peintures des parties émergées avec une protection cathodique sur les parties immergées des ouvrages.

- La solution retenue consiste à appliquer un système de peinture sur les zones marnantes, découvrantes et d'éclaboussures des gabionnades et des pieux (au-dessus de la cote +2.00 m CM) et à compléter par la mise en place d'une protection cathodique par anodes sacrificielles sur les parties métalliques immergées (pieux, gabionnades et palplanches).
- La solution retenue consiste à entretenir les protections déjà en place et arrivant en fin de vie, ainsi qu'à mettre en place ce même type de protection combinée sur les ouvrages non équipés à ce jour.

Ce choix s'appuie sur des critères économiques et techniques (configuration du site, accès aux ouvrages et coûts des techniques), environnementaux (maintenance et réduction des rejets/déchets) et sur le retour d'expérience du port de Boulogne-sur-Mer & Calais.

Alternatives aux peintures anticorrosion (parties hors d'eau)

La pose de peinture anticorrosion consiste à rendre la surface des ouvrages chimiquement inerte par l'application de dépôts épais formant barrière. Il existe des alternatives aux peintures pour protéger des ouvrages types pieux, parmi lesquels :

- Réparation par recouvrement des pieux par bandages.
- Pose d'un système double coquille autour du pieu, sur une couche de résine (étanchéité).

- ✚ Ces systèmes ne sont applicables que sur des structures type pieux et ne sont pas adaptées aux surfaces planes des rideaux de palplanches ou aux structures en poutres mécano-soudées des estacades. De plus, les solutions « bandages » engendrent plus de déchets en période de maintenance ou de remplacement que les préparations des surfaces avant peintures.

Alternatives aux anodes sacrificielles (parties immergées)

Il n'est pas possible de revêtir les parties immergées de peintures.

Les ouvrages en contact avec l'eau de mer se comportent comme une pile : il se crée un courant à la surface de l'acier et l'oxygène de l'eau de mer vient enlever les électrons de l'acier, qui se corrode (oxydation et dissolution). Pour arrêter ce phénomène, il convient de poser des masses métalliques dont le métal est plus électronégatif que l'acier (zinc ou aluminium). Ainsi, l'oxygène de l'eau de mer vient attaquer l'anode et non plus l'acier des ouvrages. On obtient alors une pile pour laquelle l'acier est une cathode, l'eau de mer l'électrolyte, l'aluminium ou le zinc une anode.

L'anode se corrode alors à la place de la structure métallique.

L'autre alternative en protection cathodique aux anodes sacrificielles est le système par courant imposé : des anodes inertes sont énergisées par courant continu à partir d'un générateur et vont distribuer un contre-courant qui protégera de la corrosion.

Ce type de protection est plus adapté pour la protection de grands ouvrages, et nécessite l'installation du poste de courant imposé à proximité. Le coût des anodes et la configuration des ouvrages portuaires, ainsi que le risque électrique associé vis-à-vis

des activités sur les quais et les ouvrages, ne sont pas adaptés aux ouvrages du site portuaire de Boulogne-sur-Mer.

5.5 Mesures de réduction et de compensation

En phase travaux

- ✚ Surveillance et organisation des chantiers
 - Elaboration d'un Plan Assurance Qualité et d'un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) à valider par le Service chargé de la Police de l'Eau ;
 - Informations aux usagers du plan d'eau (avis aux navigateurs) et des riverains (panneaux) ;
 - Mise en place de règles de navigation en collaboration avec la Capitainerie
 - Prévention et moyens d'intervention en cas de pollution accidentelle ;
 - repérages et balisages environnementaux avant installation du chantier (espèces protégées) ;
 - mise en place des installations de chantier avant la période de nidification (avril-mai) des espèces protégées près du poste roulier de la darse et sur la friche au nord du bassin Loubet.

- ✚ Précautions environnementales
 - Repérages environnementaux avant installation du chantier (espèces protégées)
 - Installation des zones de stockage avant la période de nidification d'espèces protégées près du poste roulier de la darse et sur la friche au nord du bassin Loubet
 - Respect des prestations de propreté et des normes sanitaires, sans rejet vers les bassins portuaires
 - Stockage sécurisé des produits dangereux

- ✚ Prise en compte de la santé publique
 - Sécurisation des chantiers terrestres et nautiques

- ✚ Suivi des anodes
 - Système de surveillance et de suivi des anodes, par anode monitorée (placée tous les 50 m d'ouvrage) avec mesure 3 mois après l'installation, 1 an après et tous les 5 ans, avec mise en place d'un dossier de maintenance des anodes.
 - Suivi des effets de la dissolution des anodes sacrificielles vers les sédiments et sur le compartiment du vivant, avec mise en place d'un référentiel d'analyses des sédiments et des poches de moules sous les ouvrages portuaires, et mesures avant la pose des anodes puis 1 an, 2 ans, 5 ans après la pose, puis tous les 5 ans, dans le bassin Loubet (quai Le Garrec), la darse (poste Ro-Ro) et le port de marée (quai Gambetta).

6.- Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier se compose :

- ✓ Deux registres, documents reliés, destinés à recevoir les observations du public ;

Dossier de demande d'autorisation : (270 pages)
Plans des abords et d'ensemble : (2)

- **Partie I** : Nom et adresse du demandeur.
- **Partie II** : Emplacement sur lequel les travaux doivent être réalisés.
- **Partie III** : Nature, consistance et objet des travaux.
- **Partie IV** : Cadre législatif dans lequel s'insère le projet et Rubriques de la nomenclature concernée par les travaux.
- **Partie V** : Document d'incidences des travaux sur l'environnement et la santé humaine, accompagné d'un Résumé Non Technique.
- **Partie VI** : Moyens de surveillance prévus et, si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident
- **Partie VII** : Eléments graphiques
- **Partie VIII** : Mention des textes qui régissent l'enquête publique et façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative

Annexes : (5)

Figures : (40)

Tableaux : (37)

Photos : (91)

Le dossier complet était consultable sur support papier relatif à cette installation :

✚ Mairie de BOULOGNE-SUR-MER, Siège de l'enquête publique, Place Godefroy-de-Bouillon, BP 729 62200 Boulogne-sur-Mer.

- Du lundi au vendredi : de 08h00 à 18h00 (sans interruption).
- Le samedi : de 08h00 à 12h00. (Accueil ouvert uniquement pour l'état civil et les cartes d'identité)

✚ Mairie de LE PORTEL, 51 rue Carnot, BP 2 62480 Le Portel

- Du Lundi au vendredi: de 08h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00.
- Le Vendredi : de 08h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00.

Sous format numérique aux adresses suivantes :

- <http://www.hautsdefrance.fr/enquete-publique-sur-les-travaux-du-port-de-boulogne-sur-mer-calais/> - Dossier complet site Région ; Région Hauts-de-France - Direction de la Mer, des Ports et du Littoral /Service Gestion Patrimoniale et Programmation / Place de l'Europe - BP 451 - 62321 CALAIS Cedex ;
- site internet de la préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique « Publications/Consultation du Public/Enquêtes Publiques/Eau/ Travaux de protection anticorrosion au site portuaire de BOULOGNE-SUR-MER » ;
- Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.

La composition du dossier est conforme aux prescriptions de l'article R.214-6 du Code de l'Environnement ainsi qu'aux textes régissant les enquêtes publiques environnementales, et notamment l'article R.123-8 du Code de l'Environnement.

Il convient de noter que le volet Natura 2000, imposé par l'article R.414-19 du Code de l'Environnement en raison de la proximité d'un site Natura 2000, a été intégré à l'étude d'incidence requise au titre de la loi sur l'eau.

Conformément aux dispositions de l'article R.414-23 du Code de l'Environnement l'évaluation d'incidence Natura 2000 s'est limitée à la présentation, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur le site.

La qualité de ce dossier, est très bonne : présentation claire et bien illustrée par de nombreuses photos, figures plans et tableaux.

Le dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique, bien qu'il ne soit pas soumis à étude d'impact s'agissant de travaux de protection anticorrosion des ouvrages portuaires métalliques, sans extension et sans changement d'activité, ne nécessitent pas d'étude d'impact comporte une étude d'incidence du projet sur l'environnement équivalant à une étude d'impact.

En effet, l'étude présentée est très complète, et ne porte pas uniquement sur le milieu aquatique étendu à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Outre une description très précise du projet, elle présente une analyse exhaustive de l'état initial de la zone susceptible d'être affectée et de son environnement au sens large, des effets du projet sur l'environnement et sur la santé humaine, y compris des effets cumulés avec d'autres projets connus, publics ou privés.

Elle liste les mesures qui sont imposées à l'entreprise afin d'éviter, réduire et compenser éventuellement les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et en décrit les principales modalités de suivi et de contrôle.

Elle démontre de manière bien argumentée que les effets négatifs sont minimes et ponctuels car limités à la durée des travaux.

L'étude présente les principales variantes étudiées ainsi que les raisons du choix effectué tant pour des motifs financiers que techniques ou de calendrier.

Le dossier, qui est relativement important en terme de volume (environ 300 pages), est néanmoins accessible au plus grand nombre par la simplicité de rédaction, la clarté des éléments évoqués et la logique utilisée pour ce qui est des parties générales qui sont même parfois très instructives.

Il est relativement aisé de se retrouver dans ce dossier et d'obtenir facilement une précision dans les annexes ou dans les études techniques qui sont quant à elles, beaucoup plus difficile d'accès pour une personne non initiée.

En revanche, il convient de reconnaître qu'il faut consacrer un temps important pour avoir une bonne connaissance du dossier, ce qui peut rebuter une partie du public. Aussi, il est possible de considérer, au regard du dossier présenté, et sans préjuger du contenu de fond, que la Région Hauts-de-France a produit un dossier complet eu égard aux demandes présentées et qu'il n'appelle pas d'autres observations particulières de ma part.

Le commissaire enquêteur constate également que les études ont été menées en suivant les prescriptions réglementaires. La composition est conforme à la réglementation en vigueur:

Le document est accessible, avec une logique de présentation par secteurs du site.

Mais aussi :

- **La présentation du Projet**
- **Le dossier est composé de chapitres bien identifiés avec pour chacun d'eux un sommaire détaillé qui permet de trouver aisément les parties constitutives et donc d'identifier rapidement les informations spécifiques qu'il contient.**
- **Chaque document est très lisible, rédigé dans un style clair et compréhensible. De nombreux plans, graphiques, photographies, tableaux illustrent les textes. Ces documents sont de très bonne qualité.**

Il n'y a pas eu d'observation négative à son sujet.

7. -ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- BUT DE L'ENQUETE

- ✚ Informer la population sur la nature et le motif du projet ;
- ✚ Instaurer un dialogue entre le public et le maître d'ouvrage ;
- ✚ la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ;
- ✚ Permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs remarques, suggestions ou contre-propositions ;
- ✚ d'éclairer les décisions à prendre par les autorités concernées ;
- ✚ de veiller à la protection de l'environnement.

Dans ce cadre, la mission du commissaire enquêteur consiste ainsi principalement :

- à prendre connaissance du dossier d'enquête publique établi par le porteur du projet,
- à veiller à ce que les formalités de publicité destinées à prévenir le public soient conformes à la loi,
- de recevoir le public, lui expliciter l'objet et les objectifs du projet, recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions et y répondre,
- de rédiger, en toute indépendance, un rapport factuel du déroulé de l'enquête (notamment les observations du public) et d'établir, dans un document séparé, ses conclusions personnelles et motivées sur le projet.

Ce rapport et ces conclusions, qui sont destinés à éclairer la décision que prendra l'autorité organisatrice, sont consultables par le public pendant un an.

7.-1 Désignation du Commissaire enquêteur

Le 08 février 2018 : par décision N° E 18000017/59, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur :

- **Monsieur Jean-Paul DANCOISNE,**

En application de l'article R123 -9 du code de l'environnement applicable au 26 mars 2012 :

« Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur les personnes intéressées à l'opération soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou ont exercées depuis moins de cinq ans, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête, ou au sein des associations concernées par cette opération. »

Le commissaire enquêteur a attesté sur l'honneur n'être ou avoir été intéressé au projet à titre personnel ou en raison de sa fonction, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête.

Arrêté de mise à l'enquête publique

Le 16 février 2018, Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais, Direction de la Coordination des politiques Publiques et de l'Appui Territorial, (bureau des Installations classées, de d'Utilité Publique et de l'Environnement DCPAT-BICUPE-SUP-AC 2018), a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la

- Demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau (articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement) par la Région Hauts de France, en vue de la mise en œuvre des Travaux de protection anticorrosion des parties métalliques des ouvrages du site portuaire de Boulogne-sur-Mer

Commune de Boulogne-sur-Mer, Siège de l'Enquête Publique, ainsi que la commune de le Portel concernée par le projet,

Cet arrêté comprenant treize articles fixe les modalités du déroulement de l'enquête.

Enquête publique durant trente et un jours, du lundi 19 mars 2018 au Mercredi 18 avril 2018 inclus ; concernant le territoire des Communes de Boulogne-sur-Mer, le Portel.

Il précisait :

L'arrêté Préfectoral indique les modalités :

- L'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée,
- Le délai d'enquête du lundi 19 mars 2018 au Mercredi 18 avril 2018 inclus, correspondant à 31 jours consécutifs ;
- La désignation du commissaire enquêteur ;
- La détermination du siège d'enquête la Commune de Boulogne-sur-Mer;
- Le déroulement de l'enquête ;
- La composition du dossier d'Enquête ;
- Lieux et modalités de prise de connaissance par le public du dossier d'Enquête support papier communes de Boulogne-sur-Mer, le Portel;
- Les permanences du commissaire enquêteur, Les modalités d'expression du public : sur les registres d'enquête déposés Commune de Boulogne-sur-Mer, le Portel, par courrier postal, par courrier électronique;
- Demandes d'informations au responsable du projet ;
- Les formalités de publicité ;
- Les modalités de clôture d'enquête.
- Les Conseils Municipaux de Boulogne-sur-Mer, le Portel; donneront leur avis sur la demande ;
- Mise en ligne par la préfecture du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.
- Au terme de ces formalités la décision de délivrer ou non l'autorisation est prise par le Préfet du Pas-de-Calais.

7.-2 Modalités de déroulement d'enquête

- ✚ Les modalités du déroulement de l'enquête publique ont été déterminées avec la Préfecture le 08 Février 2018;

- + les dates d'ouverture et clôture d'enquête ont été fixées. ; Les lieux d'accueil du public, déterminés en concertation avec la Préfecture, ont été confirmés ;
- + Les permanences ont été organisées de façon à diversifier les jours et heures d'accueil ;
- Publication de l'arrêté daté du 16 février 2018 de Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais; prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur : la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau de Travaux de protection anticorrosion des parties métalliques des ouvrages du site portuaire de Boulogne-sur-Mer.

Contact avec les mairies de BOULOGNE-SUR-MER et Le PORTEL le 12 février 2018

Je me suis rendu en mairies de BOULOGNE-SUR-MER et Le PORTEL afin de d'organiser les modalités pratiques de l'enquête publique ;

- ✓ Les lieux d'enquête et de permanences pour l'accueil du public.
- ✓ Mme BOURGAIN mairie Le PORTEL et Monsieur EUCHIN mairie de BOULOGNE-SUR-MER ont été contactées et ont apporté les renseignements demandé par le Commissaire Enquêteur.

Une réunion préparatoire

Le mercredi **14 février 2018** une réunion 96 boulevard Gambetta à Boulogne/Mer rassemblant Le Commissaire Enquêteur et des représentants de la Région des Hauts-de-France

Le mode d'élaboration du projet est présenté.

Région Hauts de France

- Monsieur Sylvain BENARD Région Hauts-de-France - Direction de la Mer, des Ports et du Littoral /Service Gestion Patrimoniale et Programmation ;
- Monsieur Arnaud HAGNERE Direction de la mer, des ports et du littoral Département aménagement Service gestion patrimoniale et programmation Cellule environnement ;
- Monsieur JACQUEMIN Didier, Région Hauts de France Responsable de service Adjoint SMI ;
- Monsieur LAPIERRE, Romain, Région Hauts de France Chargé d'opération.

Cette réunion a permis:

- un tour de table, présentation du Commissaire-Enquêteur. ;
- de prendre connaissance du dossier et de la problématique de l'enquête ;
- La présentation du projet ;
- Finalisation de l'arrêté de mise à enquête.

Ont été fixés :

Les conditions d'affichage de l'avis d'enquête.

Les lieux d'enquête et de permanences pour l'accueil du public :

En préliminaire

Le commissaire enquêteur, après une première lecture des différents documents, a considéré que leur approche serait difficile pour un public non spécialiste en la matière et a proposé au pétitionnaire de produire un document succinct, abordable par tous, présentant les principaux aspects du projet. Ce document de vingt-six pages a été réalisé rapidement et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

(Joint au Mémoire en réponse ANNEXE N° 3)

Enquête publique

Demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau de Travaux de protection anticorrosion des parties métalliques des ouvrages du site portuaire de Boulogne-sur-Mer

Page 29 sur 41

Réunion en mairie BOULOGNE-SUR-MER et Le PORTEL les 2 et 5 mars 2018

Vérification du dossier d'enquête
Paraphe des différentes pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête publique

Visite du site portuaire le Mardi 6 mars 2018 :

Le commissaire enquêteur était accompagné de :

- Monsieur Sylvain BENARD Région Hauts-de-France - Direction de la Mer, des Ports et du Littoral /Service Gestion Patrimoniale et Programmation ;
- Monsieur Arnaud HAGNERE Direction de la mer, des ports et du littoral Département aménagement Service gestion patrimoniale et programmation Cellule environnement ;

D'autres visites de terrains ont été effectuées par le commissaire enquêteur en cours d'enquête, lors des permanences et en fin d'enquête.

Une visite des sites concernés a été effectuée. L'affichage était en place (planche photographique avec localisation (**ANNEXE N°6**))

7.3 Consultations officielles

Avis des Personnes Publiques Associées :

✓ **Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale :**

Avis simple favorable assorti des recommandations suivantes :

- Que le Parc soit associé au suivi mis en place sur l'évaluation de la qualité des eaux et des sédiments portuaires et soit intégré au comité de pilotage de l'étude ;
- Que les travaux soient programmés en dehors de la période de reproduction des mouettes tridactyles.

✓ **Agence Régionale de Santé (ARS) :**

- Avis Favorable sous réserve que soit intégré dans l'arrêté un point demandant que toute pollution de l'eau par des produits chimiques ou des hydrocarbures, lors de la phase des travaux, fasse l'objet d'une information rapide auprès de l'exploitant de la baignade avoisinante à savoir la mairie de Boulogne-sur-Mer, et de l'ARS durant la saison balnéaire (de la fin mai à la mi-septembre).

✓ **La Commission Locale de l'Eau :**

- Avis Favorable avec rappels concernant le dossier.

Conformément à l'article 9 de l'Arrêté Préfectoral du 16 février 2018 les conseils municipaux des communes concernées donneront un Avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'Enquête. Les délibérations devront intervenir au plus tard quinze jours après la clôture des registres d'Enquête.

ENQUETE PUBLIQUE
DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES CONCERNEES

COMMUNES	PROPOSITIONS
Boulogne-sur-Mer Délibération du Conseil Municipal Du 21 mars 2018	Avis FAVORABLE
LE PORTEL Délibération du Conseil Municipal Du 11 avril 2018	Avis FAVORABLE

(ANNEXES N° 4 et 5 Délibérations)

✚ Contexte réglementaire.

Le Commissaire enquêteur constate un dossier très détaillé et structuré et complet sur le plan réglementaire.

7. 4 Déroulement de la Procédure d'Enquête

CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE D'ENQUETE		
EVENEMENT	DATE	OBSERVATIONS
Désignation du CE par LE TA de LILLE	08/02/2018	JP Dancoisne
Contact Téléphonique Préfecture pour fixer modalités enquête publique	08/02/2018	Madame CARLE Entretien concernant dossier enquête publique Remise dossier
Entretien Téléphonique avec Mr HAGNERE REGION	09/02/2018	Entretien pour étude dossier et date enquête publique
Entretien Téléphonique avec Mr HAGNERE REGION	12/02/2018	Date de réunion suivie visite le 14/02/2018
Contact avec Mme BOURGAIN et Mr EUCHIN mairie Le PORTEL et Boulogne	12/02/2018	Jours et heures ouverture Mairies et salle pour permanence.
Réunion avec région et première visite site	14/02/2018	Mrs BENARD, HAGNERE, JACQUEMIN, LAPIERRE et le CE – étude du dossier, points 'affichage
Arrêté préfectoral d'ouverture signé	16/02/2018	Adressé par courriel au CE et MO.
Réception du dossier d'enquête	22/02/2018	Adressé par la Préfecture du Pas-de-Calais
Entretien avec Mr BENARD	22/02/2018	Entretien pour étude dossier
Entretien Téléphonique avec Mr HAGNERE REGION	26/02/2018	Mise en ligne dossier enquête sur le site internet de la région
Entretien avec Mr EUCHIN Mairie de BOULOGNE/MER vérification affichage Mairie LE PORTEL	02/03/2018	Remise registre enquête, vérification affichage et modalités enquête publique
Entretien avec Mme BOURGAIN Mairie de LE PORTEL	05/03/2018	Remise registre enquête, et modalités enquête publique

Enquête publique

Demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau de Travaux de protection anticorrosion des parties métalliques des ouvrages du site portuaire de Boulogne-sur-Mer

Visite des lieux - Affichage	06/03/2018	Région – Commissaire Enquêteur
Etude du dossier d'enquête	22/02 au 18/04/2018	Le Commissaire enquêteur avait pu prendre connaissance du projet
Enquête ouverte - permanences	Du 19/03 au 18/04/2018	Pas de prolongation d'enquête
Fermeture de l'Enquête et Reprise registres d'enquête – récupération certificat d'affichage	18/04/2018	Par le commissaire enquêteur
PV de synthèse remise	20/04/2018	Par le commissaire enquêteur Région
Phase de rédaction– projet de rapport et conclusions	18/04/2018	Le commissaire enquêteur
Remise mémoire en réponse	25/04/2018	Région
Reliure et reproduction des documents	02/05/2018	Le commissaire enquêteur
Fin de la procédure d'enquête	02/05/2018	Remise des rapports et avis aux autorités qualifiées.

7.5 Planning des permanences :

Lieux, jours, dates et heures des permanences

DATE	COMMUNES	HORAIRES
Lundi 19 mars 2018	Mairie de BOULOGNE-SUR-MER	09H00-12H00
Vendredi 30 mars 2018	Mairie de LE PORTEL	13H30-16H30
Samedi 07 avril 2018	Mairie de BOULOGNE-SUR-MER	09H00-12H00
Mercredi 18 avril 2018	Mairie de LE PORTEL	14H00-17H00

En dehors des jours de permanence du Commissaire enquêteur, le dossier d'enquête a été tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège d'enquête :

❖ **MAIRIE DE BOULOGNE-SUR-MER, Siège de l'enquête publique, Place Godefroy-de-Bouillon, BP 729 62200 Boulogne-sur-Mer**

- Du lundi au vendredi : de 08h00 à 18h00 (sans interruption).
- Le samedi : de 08h00 à 12h00. (Accueil ouvert uniquement pour l'état civil et les cartes d'identité)

❖ **Mairie de MAIRIE LE PORTEL, 51 rue Carnot, BP 2 62480 Le Portel**

- Du Lundi au vendredi: de 08h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00.
- Le Vendredi : de 08h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00.

7.6 Publicité de l'enquête

La publicité « réglementaire » de l'enquête a été conduite selon les modalités définies à l'art 3 de l'arrêté préfectoral.

- **Publicité légale**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, c'est-à-dire pour le 04 mars 2018 et pendant toute la durée de l'enquête, l'arrêté portant ouverture d'enquête a été publié par les Maires des communes concernées, sur le territoire de leur commune par voie d'affiches et, par tout autres procédés »:

COMMUNE	Lieu d’Affichage
BOULOGNE-SUR-MER	Intérieur, extérieur
LE PORTEL	Mairie – Intérieur, extérieur

Constatés par le commissaire enquêteur les avis d'enquête étaient visibles et lisibles.

Chaque Maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage. **(ANNEXE N°7)**

- **Affichage et publicité complémentaires** :

Internet

- L'avis d'enquête publique était consultable, dans les mêmes délais, sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr « Publications/Consultation du Public/ Enquêtes Publiques/Eau/ Travaux de protection anticorrosion au site portuaire de Boulogne-sur-Mer » ; ainsi que sur le site de la Région : <http://www.hautsdefrance.fr/enquete-publique-sur-les-travaux-du-port-de-boulogne-sur-mer-calais/> - Région Hauts-de-France - Direction de la Mer, des Ports et du Littoral /Service Gestion Patrimoine et Programmation / Place de l'Europe - BP 451 - 62321 CALAIS Cedex ;

Les Mairies concernées ont signalé l'enquête publique sur leur site Internet ;
 . L'Avis d'Arrêté de mise à l'enquête a été apposé sur les panneaux d'affichage de la Mairie de BOULOGNE-SUR-MER, Siège de l'Enquête Publique, ainsi que par la Mairie de LE PORTEL

Parution dans la presse (ANNEXE N°8)

« L'avis d'enquête sera également publié à la diligence de M. le Préfet du Pas-de-Calais, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. »

Première parution	Seconde parution
La Voix du Nord. Mercredi 28 Février 2018 La Semaine dans le Boulonnais Mercredi 28 Février 2018	La Voix du Nord. Mercredi 21 Mars 2018 La Semaine dans le Boulonnais Mercredi 21 Mars 2018

Pour les mairies de Boulogne-sur-Mer et le Portel elle a bien été réalisée plus de 15 jours avant le début de l'enquête publique (Délai prescrit par l'arrêté préfectoral du 16 février 2018) portant sur l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci sur :

- Les panneaux d'affichage des mairies Boulogne-sur mer et le Portel ;
- Pour les mairies il en a été de même. (**Certificats d'affichage en ANNEXE N°7**)

En ce qui concerne le pétitionnaire cette information a été réalisée par :

- L'affichage de l'avis de l'enquête publique sur le site portuaire de Boulogne-sur-Mer

Avis du Commissaire Enquêteur :

Je considère que dans la procédure d'enquête publique toutes les mesures officielles d'informations ont bien été prises :

- Publication dans la presse
- Sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais de la Région Hauts de France ;
- Affichage dans les mairies
- Sur le site portuaire voir planche jointe

J'estime donc :

Qu'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a bien été satisfait par cette procédure en permettant par l'information et la publicité apportée, une participation citoyenne sur ce projet et que la publicité de l'enquête publique a été très largement faite et qu'en aucune manière il ne peut être reproché aux municipalités concernées et au pétitionnaire de n'avoir pas suffisamment informé le public de l'existence de cette enquête publique.

Récapitulatif de l'activité du commissaire enquêteur au cours des Permanences

<u>Dates</u>	<u>Lieux</u>	<u>Horaires</u>	<u>Observations</u>
Lundi 19 mars 2018	Mairie de Boulogne-sur- Mer	09H00/12H00	<u>Dossier</u> : Complet et conforme <u>Affichage</u> : visible et lisible <u>Lieu de permanence</u> : Grande salle de réunion au premier étage (salle Folkestone) Espace d'attente avec possibilité de sièges en dehors de la pièce de permanence. Accès des personnes à mobilité réduite Ligne téléphonique
<u>Nbr de Visites</u> : Aucune			

<p>Vendredi 30 mars 2018</p>	<p>Mairie de Le PORTEL</p>	<p>13H30/16H30</p>	<p><u>Dossier</u> : Complet et conforme <u>Affichage</u> : visible et lisible <u>Lieu de permanence</u> : Grande salle de réunion au rez-de-chaussée. Espace d'attente avec possibilité de sièges en dehors de la pièce de permanence. Accès des personnes à mobilité réduite Ligne téléphonique</p>
<p>Nbr de Visites : 02 - Monsieur BARBARIN Maire de LE PORTEL et Monsieur DESGARDINS DGS ; Entretien sur le Dossier.</p>			
<p>Samedi 07 avril 2018</p>	<p>Mairie de Boulogne-sur-Mer</p>	<p>09H00/12H00</p>	<p><u>Dossier</u> : Complet et conforme <u>Affichage</u> : visible et lisible <u>Lieu de permanence</u> : Grande salle de réunion au rez-de-chaussée. Espace d'attente avec possibilité de sièges en dehors de la pièce de permanence. Accès des personnes à mobilité réduite Ligne téléphonique</p>
<p>Nbr de Visites. : Aucune</p>			
<p>Mercredi 18 avril 2018</p>	<p>Mairie de Le PORTEL</p>	<p>14H00/17H00</p>	<p><u>Dossier</u> : Complet et conforme <u>Affichage</u> : visible et lisible <u>Lieu de permanence</u> : Grande salle de réunion au rez-de-chaussée. Espace d'attente avec possibilité de sièges en dehors de la pièce de permanence. Accès des personnes à mobilité réduite Ligne téléphonique</p>
<p>Nbr de Visites : 02 Monsieur BARBARIN Maire de LE PORTEL et Monsieur DESGARDINS DGS ;</p>			

Lors de mes permanences, j'ai pu constater que les registres d'enquête (cotés et paraphés par mes soins) et toutes les pièces constitutives du dossier, telles qu'énumérées précédemment (chapitre 6 du présent rapport d'enquête, composition du dossier), étaient bien déposées en Mairies de Boulogne-sur-Mer (siège de l'enquête) et LE PORTEL ; le public a pu les consulter en toute liberté et commodité,

Bilan comptable de l'activité au cours des permanences.					
Mairies	Visites	Observ. Orales	Observations écrites		
			registre	courrier	Voie électronique
Mairie de Boulogne-sur-Mer (siège de l'Enquête)	00	00	00	00	00
Mairie de Le Portel	02	02	00	00	00
TOTAL	02	02	00	00	00

8. CLOTURE DE L'ENQUETE

Le Mercredi 18 avril 2018 à l'heure de fermeture de la Mairie de Le Portel, dépositaire d'un dossier et du registre, l'enquête publique était close, conformément à l'arrêté Préfectoral, portant ouverture d'enquête. Le registre a été clos, et repris par le commissaire enquêteur, ainsi que l'ensemble des documents concernant le projet.

Le même jour le Commissaire enquêteur s'est rendu à la Mairie de Boulogne-sur-Mer (siège de l'Enquête publique), il a clos et repris le registre ainsi que l'ensemble des documents concernant le projet.

9 - AMBIANCE GENERALE DE L'ENQUETE

Aucun incident n'est à signaler ; l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions générales favorisant l'accueil du public et la consultation des dossiers.

Aucune observation portée sur les registres d'Enquête Publique, on ne peut que constater le peu d'intérêt qu'a suscité cette enquête au vu de la faible mobilisation du public.

Le commissaire enquêteur a reçu pendant toute la durée de l'enquête un soutien logistique et technique de la part de la Région des Hauts de France ainsi que du personnel communal des communes concernées.

10. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Participation du public, rapport comptable des observations :

Pendant le délai d'enquête tous les moyens d'expression légaux mis à disposition du public ont été exploités :

- Oralement lors de la réception du public au cours des permanences prévues ;
- En annotant les registres d'enquête mis à disposition du public, en Mairie de Boulogne sur mer siège de l'enquête et le Portel et par « Courrier électronique site internet de la préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique « Publications/Consultation du

Public/Enquêtes Publiques/Eau/ Travaux de protection anticorrosion au site portuaire de BOULOGNE-SUR-MER » en cliquant sur le bouton « réagir à cet article »,

- par courrier transmis au siège d'enquête, mairie de BOULOGNE-SUR-MER, Siège de l'enquête publique, Place Godefroy-de-Bouillon, BP 729 62200 Boulogne-sur-Mer;
- Courrier électronique - Aucune observation-

Suite à l'information règlementaire et la publicité faites dans les mairies concernées ; dans la presse, à proximité et sur le site le public ne s'est pas déplacé en nombre aux permanences, pour informations, commentaires ou remarques. Nous pouvons peut être en déduire que l'absence de remarques du public, ne signifie pas un désintéressement de sa part mais peut s'expliquer par la compréhension des risques encourus si aucun travail de protection anticorrosion n'est fait et il n'a donc pas jugé utile de venir aux permanences pour s'informer et prendre connaissance du dossier mis à sa disposition.

11. Examen des observations formulées par les Personnes Publiques Associées et réponse maître d'ouvrage et C.E.

Article R 123-18 du code de l'environnement Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4 indique :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

3.2 Procès-Verbal de Synthèse des demandes ajoutées par le commissaire enquêteur au pétitionnaire

Le document rappelle le cadre légal en son article R123-18 du code de l'environnement, et évoque :

- L'ensemble des questions émises par le commissaire enquêteur;
- L'ensemble des observations formulées par les Personnes Publiques Associées,
- Le délai de quinze jours suivant la remise du Procès-Verbal, pour produire les réponses éventuelles aux observations.

(ANNEXE N°2)

**Réponse de la Région des Hauts de France :
MEMOIRE EN REPONSE du 25 avril 2018**

(ANNEXE N°3)

Dans le délai prescrit par la réglementation, la Région des Hauts-de-France a transmis son mémoire en réponse.

L'exhaustivité des réponses n'est pas une obligation légale, mais cependant elle contribue à éclairer le Commissaire Enquêteur.

Les réponses apportées aux demandes ont néanmoins contribué à étayer le jugement du Commissaire Enquêteur.

Réponses AUX DEMANDES

MEMOIRE EN REPONSE

1. Demands formulées par le commissaire Enquêteur

« Demande au pétitionnaire de produire un document succinct, abordable pour tous, présentant les principaux aspects du projet »

Un résumé du dossier et un résumé des travaux sont annexés au présent mémoire.

« Planning réactualisé des travaux »

Le planning des travaux a été réactualisé et annexé.

« Balisage du chantier »

Le balisage du chantier sera proposé par l'entreprise de travaux (non connue à ce jour) et validé par la maîtrise d'œuvre. De plus, le balisage du chantier pour la partie maritime fera l'objet d'une validation de la Capitainerie.

Le balisage respectera les règles en vigueur, par exemple : mise en place d'un pavillon alpha pour le chantier subaquatique.

Le balisage du chantier sera transmis au service en charge de la police de l'eau, avant le commencement des travaux.

« Informations des travaux aux usagers et pêcheurs »

En plus de l'enquête publique, la Région met en place différents moments d'échange pour informer les usagers des travaux programmés ; l'opération de protection anticorrosion des ouvrages métalliques du site portuaires de Boulogne-sur-Mer sera également présentée au cours de ces réunions.

La réunion de coordination portuaire hebdomadaire permet d'informer les usagers des travaux prévus par la Région et d'anticiper les interactions avec l'exploitation du site portuaire de Boulogne-sur-Mer.

Un avis aux navigateurs de la Capitainerie permettra d'informer les usagers du plan d'eau. De même une décision d'exploitation sera rendu par les services de la Région pour la l'occupation des terres pleins.

En plus de ces informations, des réunions spécifiques auront lieu avec les pêcheurs pour l'organisation des chantiers à l'intérieur du bassin Loubet, et pour tout autre ouvrage le nécessitant.

2. Avis du Parc Naturel Marin des Estuaires picards et de la Mer d'Opale

Questions :

« Le Parc naturel marin émet un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- que le Parc soit associé au suivi mis en place sur l'évaluation de la qualité des eaux et des sédiments portuaires et soit intégré au comité de pilotage de l'étude ;
- que les travaux soient programmés en dehors de la période de reproduction des mouettes tridactyles »

Réponse de la Région Hauts-de-France :

Conformément aux dispositions du chapitre 5.7.2 du dossier d'enquête publique, la Région mettra en œuvre un suivi des effets des rejets des anodes sur les sédiments et sur le compartiment du vivant. Les résultats de ces suivis seront communiqués au Parc Naturel Marin.

Il n'est pas prévu de comité de pilotage pour ces suivis. Cependant, les services de la Direction de la Mer, des Ports et du Littoral de la Région restent disponibles pour échanger sur les travaux de protection anticorrosion des parties métalliques des ouvrages du site portuaire de Boulogne-sur-Mer.

Questions :

« Que les travaux soient programmés en dehors de la période de reproduction des mouettes tridactyles »

Réponse de la Région Hauts-de-France :

Les zones de nidification les plus proches des zones des travaux concernent la colonie de l'écluse Loubet et celle de l'ancienne gare maritime. La faible ampleur des chantiers et la distance aux zones de nidification permettent de ne pas avoir de dérangement des mouettes tridactyles (paragraphe 5.1.3.2.4 Avifaune).

Cependant nous étudions la possibilité d'intervertir les chantiers de peinture de l'apportement pétrolier et du duc d'albe de l'écluse Loubet se situant entre 120 et 150 m d'une zone de nidification de la mouette tridactyles, avec le chantier de peinture du Hub port qui n'est pas à proximité de zones de nidification. Cette solution permettrait à la Région de dépasser les objectifs fixés de protection de l'avifaune en cas de compatibilité (probable) avec l'exploitation du Hub Port.

3. Avis de la Commission Locale de l'eau du Boulonnais

Questions :

« Concernant les résultats de suivi environnementaux, il est indiqué que ceux-ci pourront être transmis à la Police de l'Eau. La CLE demande à ce que cela ne soit pas optionnel mais obligatoire afin d'assurer la transmission rapide des informations en cas de pollutions accidentelles. Il pourrait, à ce titre, être utile de prévoir une liste des informations en cas de pollutions accidentelles. Il pourrait, à ce titre, être utile de prévoir une liste de personnes référentes nécessitant d'être informées en cas de pollution (ex : cellule Police de l'Eau, Mairie de Boulogne-sur-Mer, M. Le Sous-Préfet, SYMSAGEB-CLE)»

Réponse des services de la Région Hauts-de-France :

L'interruption d'une majeure partie des travaux pendant la période estivale permet de limiter les risques d'une éventuelle contamination accidentelle des eaux de baignade. En cas de pollution accidentelle, la Région se conformera aux prescriptions de l'arrêté Préfectoral d'autorisation qui prévoira communément d'informer la Police de l'eau, la commune de Boulogne-sur-Mer et l'Agence Régionale de Santé.

Concernant les résultats des suivis environnementaux, conformément aux dispositions du chapitre 5.7.2 du dossier d'enquête publique, la Région mettra en œuvre un suivi des effets des rejets des anodes sur les sédiments et sur le compartiment du vivant. Les résultats de ces suivis seront communiqués systématiquement au service en charge de la Police de l'Eau.

4. Avis de l'Agence Régionale de Santé

Questions :

« L'ARS émet un avis favorable sur ce dossier sous réserve que soit intégré dans l'arrêté un point demandant que toute pollution de l'eau par des produits chimiques ou hydrocarbures, lors de la phase de travaux, fasse l'objet d'une information rapide auprès de l'exploitant de la baignade avoisinante, à savoir la mairie de Boulogne-sur-Mer, et de l'ARS durant la saison balnéaire (de la fin mai à la mi-septembre). »

Réponse des services de la Région Hauts-de-France :

En cas de pollution accidentelle, la Région se conformera aux prescriptions de l'arrêté Préfectoral d'autorisation qui prévoira communément d'informer la Police de l'eau, la commune de Boulogne sur-Mer et l'Agence Régionale de Santé.

5. Annexes

Résumés du dossier loi sur l'eau.

Planning actualisé.

Avis du C.E.:

Dans son mémoire de réponse la Région répond de manière explicite aux questions posées bien entendu dans les mesures du cadre de l'enquête publique.

La Région a produit une réponse complète et détaillée. Ces précisions répondent aux avis des PPA et des demandes du Commissaire Enquêteur.

Le commissaire enquêteur ne peut que prendre acte de la réponse de la Région, elle confirme les solutions décrites dans le dossier.

12 - CONCLUSION DU RAPPORT

L'enquête publique, relative à la Demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau de Travaux de protection anticorrosion des parties métalliques des ouvrages du site portuaire de Boulogne-sur-Mer, s'est déroulée conformément, à l'arrêté en date du 16 février 2018, de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, qui en fixe les modalités.

Le commissaire enquêteur note que :

Les entretiens, en préalable au début d'enquête, avec les représentants de la Région, lui ont permis d'appréhender dans de bonnes conditions, cette procédure.

Le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage, la présence du dossier d'enquête complet, dans les communes concernées, rappelé le cas échéant les conditions de déroulement d'enquête, afin de favoriser les prérogatives que le public est en droit d'exercer pour cette consultation.

La contribution de la Région, au niveau des dispositions prises, indispensables au déroulement de la procédure d'enquête publique, a été très satisfaisante.

La mise à disposition de l'ensemble du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière, et aucune observation en ce sens, n'a été mentionnée.

La rédaction détaillée du déroulement de l'enquête étant terminée, nous déclarons clos le présent rapport et rédigeons nos conclusions et avis sur un document séparé joint au dossier.

DANNES le, 02 Mai 2018
Le Commissaire Enquêteur
J.P DANCOISNE

